

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Mise en garde : Ce document est protégé par des droits d'auteurs. **Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur est illicite.** Cette représentation ou reproduction constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

Mise à jour effectuée le 28/08/2023

· Propos préliminaires :

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent, sans restriction ni réserve à la vente du Programme Kit Aventure entre l'Entreprise individuelle Mathieu Bourasseau, dirigée par Monsieur Mathieu BOURASSEAU, immatriculée sous le numéro de siret 94837427700010 domiciliée au 9 bis cours des marches de Bretagne Clisson 44190 ayant 7021z en code APE et toute personne professionnelle, de plus de dix-huit ans et bénéficiant d'une pleine capacité juridique, (dénommé ci après le Client ») souhaitant bénéficier du Programme Kit Aventure.

Ces CGV sont transmises avant l'achat du programme permettant ainsi au client de disposer de toutes les informations précontractuelles indispensables et obligatoires.

· Article 1 : Définitions

Il convient tout d'abord de définir les termes employés ci-dessous :

- · « Community Manager » est un expert de la communication sur les réseaux sociaux.
- « Client » désigne toute personne morale ou physique souhaitant confier la réalisation d'une mission et/ou service à Mathieu Bourasseau;
- « Prestataire » désigne un professionnel qui est chargé de fournir un travail, un service, de livrer une fourniture.
- « Programme » désigne un ensemble de méthodes et d'informations dispensé par Mathieu Bourasseau au Client afin de promouvoir au mieux son activité sur Instagram.

· Article 2 : Objet

Ces présentes CGV ont pour objet de définir les **droits et obligations** des parties lors de toutes commandes passées par un Client auprès de Mathieu Bourasseau dans le cadre de de l'achat du Kit Aventure.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses CGV, ses prestations ainsi que ses tarifs à tout moment et sans préavis sans qu'il y ait des incidences sur les commandes en cours.

La souscription au programme implique l'acceptation de l'intégralité des présentes CGV et constitue une **preuve du contrat de vente**.

· Article 3 : Contenu du Programme Kit Aventure

Dans son Kit Aventure, Mathieu Bourasseau propose:

1. Plusieurs Modules

Ils correspondent à des étapes clés pour aider le Client à faire d'Instagram un outil de promotion de ses produits/services.

Dans chaque module, le Client aura une série de vidéos qu'il pourra suivre à son rythme. Elles le guideront pas à pas avec des exemples concrets.

2. Un Bonus : Video Mindset+ un Calendrier de 1 mois de contenu

Ce Bonus permettra ainsi au Client de l'inciter à lancer sa stratégie Instagram dans les meilleures conditions.

Ce programme va permettre au Client d'apprendre à:

- Définir son Client idéal, concevoir son offre et la mettre en avant,
- Mettre en place une stratégie de communication efficace,
- Faire de son profil Instagram une véritable vitrine attractive,
- Créer du contenu efficace et à être visible auprès de sa cible,
- Eviter certaines erreurs.

Il est important de préciser que Mathieu Bourasseau est tenu par **une obligation de moyens**. Cela signifie que le Prestataire s'engage à mettre au service du Client tous les moyens dont il dispose pour exécuter le contrat. Il n'est donc pas soumis à une obligation de résultats. Les résultats obtenus diffèrent entre chaque Client, par conséquent, Mathieu Bourasseau ne peut en aucun cas garantir au Client **une promesse de gain définie à l'avance.**

De plus, les témoignages de réussite ou exemples présentés par Mathieu Bourasseau sur ses réseaux sociaux supposent la mise en œuvre concrète et effective de l'ensemble des techniques et outils contenus dans la prestation et ne constituent en aucun cas une promesse de gain ou de résultat. Mathieu Bourasseau ne peut en aucun cas garantir au Client qu'il obtiendra des résultats similaires.

L'accès au module se fait dès lors que le paiement complet a été réceptionné, de la façon suivante :

- · Une URL d'accès à la plateforme
- · Un Identifiant
- · Un Mot de passe

Les droits d'utilisation des supports du Programme sont strictement limités à l'acheteur. Les droits d'utilisation des supports du Programme sont concédés pour une durée définie. L'identifiant et le mot de passe sont des données personnelles confidentielles.

De ce fait, ces données ne peuvent être vendues, cédés ou même partagés, que ce soit à titre onéreux ou gracieux.

Le Client reconnait qu'il doit informer sans délai, Mathieu Bourasseau, de la perte ou de l'utilisation frauduleuse de ses codes d'accès.

· Article 4: Informations précontractuelles

En acceptant les présentes CGV, le Client est informé, préalablement à la passation de sa commande, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes CGV et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L.221-5, L111-1, R.111-1, L.111-2, R.111-2 et R.221-2 du Code de la Consommation, et en particulier :

- · des caractéristiques essentielles de la prestation commandée ;
- · du prix de la prestation commandée et des éventuels frais annexes ;
- · des informations relatives à l'identité *Mathieu Bourasseau*, ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques ;
- des informations relatives aux options d'annulation;
- · du droit de rétractation, lorsque ce dernier est applicable :
- des informations relatives aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes;
- · des moyens de paiement acceptés.

Le fait pour le Client de commander le programme à Mathieu Bourasseau emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGV.

· Article 5 : Modalités de règlement

Toute Commande parvenue Mathieu Bourasseau est réputée **ferme et définitive**, entraînant l'adhésion et acceptation pleine et entière des CGV dans les conditions prévues, et l'obligation de paiement.

Tarifs

Le Programme Kit Aventure détaillé à l'article 3 des présentes CGV fait l'objet d'une rémunération **fixe d'un montant de 700 euros** .

Mathieu Bourasseau se réserve la possibilité de proposer des offres de lancement strictement limitées dans le temps, des offres promotionnelles ou des réductions de prix sur ses offres, et de

modifier ses offres et tarifs sur le Site internet à tout moment, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le prix comprend l'ensemble des missions et droits accordés au titre du présent Contrat et nécessaires à la réalisation des Prestations.

Le prix tel que figurant sur le site internet est indiqué en euro et est payable exclusivement dans cette monnaie quelle que soit la nationalité du Client.

Le prix indiqué sur le site internet sont fournis toutes taxes comprises.

Conformément aux dispositions de l'article 293B du CGI, Mathieu Bourasseau bénéficie de la franchise TVA, le montant facturé au Client est donc HT.

Le Client reconnait ne pas être autorisé à retenir, pour quelque cause que ce soit, tout ou partie du prix, ni n'effectuer aucune compensation à quelque titre que ce soit.

Passation de Commande

La passation de commande **sera réputée ferme et définitive** que lorsque les étapes suivantes auront été cumulativement et successivement respectées :

- -Acceptation des Conditions Générales de Vente directement sur le site internet
- -Règlement de la somme totale du Programme sur le site internet.

· Modes de Règlement

Le mode de règlement proposé par Mathieu Bourasseau pour l'achat du Programme est le suivant : Paiement bancaire via STRIPE.

Le paiement doit se faire dans son intégralité.

Le Client doit donc communiquer ses coordonnées bancaires, qui seront traitées par STRIPE, aux seules fins de gestion du paiement de l'achat effectué.

Le paiement est sécurisé et les Conditions Générales d'Utilisation de STRIPE s'appliquent lors de l'utilisation de ce mode de paiement.

· Article 6 : Indemnité forfaitaire de Paiement

Toute somme non payée à échéance entraîne en outre le versement de plein droit d'une indemnité forfaitaire minimum de 40 € (quarante euros) s'agissant des frais de recouvrement.

Les pénalités seront exigibles sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire et ne sont pas soumises à TVA.

Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Mathieu Bourasseau peut demander au Client débiteur une indemnisation complémentaire, sur justification.

Dans le cadre d'un défaut de paiement, et en l'absence de manifestation du Client en suite de la réception d'une mise en demeure du prestataire dans un délai de 15 jours à compter de la réception de cette missive, le contrat sera résilié de plein droit, précision étant faite que les sommes restantes dues seront exigibles.

De plus, Mathieu Bourasseau peut, en cas de non-respect des conditions de paiement précitées, suspendre tout traitement ou délivrance de Commande, annuler le traitement de la Commande, suspendre l'exécution de ses obligations en cas de refus d'autorisation de paiement par virement de la part des organismes accrédités ou en cas de non-paiement.

Mathieu Bourasseau à la faculté de refuser d'exécuter une Commande émanant d'un Client qui n'aurait pas réglé totalement une Commande ou avec lequel un litige de paiement serait en cours.

Mathieu Bourasseau précise que l'application du contenu de cette clause ne le prive pas de poursuite judiciaire pour l'octroi de dommages et intérêts.

En cas d'utilisation frauduleuse de ses moyens de paiement, le Client est invité à contacter le Prestataire par e-mail, mathieubourasseau17@gmail.com, les plus brefs délais, et ce tout en effectuant des démarches par le Client auprès de son établissement bancaire.

• Article 7: *Droit de rétractation-annulation*

Dans l'hypothèse ou l'annulation est à l'initiative de Mathieu Bourasseau un remboursement total des sommes perçues sera réalisé dans les 30 (trente) jours suivant l'annulation sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée au Prestataire par le Client. Le droit de rétractation prévu à l'article L221- 1 du Code de la consommation, est applicable entre professionnels dès lors que les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat est conclu hors établissement ;
- · L'objet du contrat n'entre pas dans le champ d'activité principale de l'entreprise ;
- Le nombre de salariés de l'entreprise doit être inférieur ou égal à cinq.

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation , le Client reconnait qu'il perd son droit de rétractation lorsque le téléchargement en ligne de contenu numérique a commencé pendant le délai de rétractation avec son accord préalable exprès.

Pour exercer le droit de rétraction dont jouit le Client, il doit notifier sa demande à l'adresse suivante mathieubourasseau17@gmail.com au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté ou en utilisant le modèle de formulaire de rétractation ci-dessous.

Dans le cas où les conditions de rétractation sont réunies, Mathieu Bourasseau s'engage à rembourser le prix réglé au plus tard quatorze (14) jours à compter de la réception de la décision de rétractation, par le même moyen de paiement utilisé pour la transaction initiale.

Mathieu Bourasseau - siret 94837427700010 –entreprise individuelle domiciliée au 9 bis cours des marches de Bretagne Clisson 44190 – mathieubourasseau17@gmail.com

Formulaire de rétractation

A l'attention de Monsieur Mathieu Bourasseau, Entreprise individuelle, domiciliée au 9 bis cours des marches de bretagne Clisson 44190 .

Je soussigné(e)(NOM et PRENOM du Client) avoir commandé le « date figurant sur le Devis », «

désignation du ou des Services commandés».

Conformément à l'article L. 221-18 du code de la consommation, sauf exclusions ou limites à l'exercice du droit de rétractation suivant les Conditions Générales de Vente et Services applicables, je vous fais part de ma demande de rétractation.

Adresse Client:

Signature (si envoie du formulaire en version papier) :

Date:

- · Article 8 Obligations et Responsabilités du Prestataire
- 1. Obligation de moyen

Mathieu Bourasseau n'émet aucune garantie quant à la performance du Site Internet à sa disponibilité continue.

Les outils du Programme sont par principe accessibles 24/24h, 7/7j, sauf interruption, programmée ou non, pour les besoins de leur maintenance, d'une suspension d'activité ou cas de force majeure.

Mathieu Bourasseau s'engage à fournir tous les efforts nécessaires pour atteindre l'objet établi par le Contrat, à se conformer aux règles de l'art, et à exercer la mission qui lui a été donnée avec la plus grande diligence.

Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des conditions énoncées par les présentes ainsi que celles mentionnées et voulues par le Client.

Mathieu Bourasseau s'engage à fournir tous les efforts nécessaires pour permettre un accès fluide au Programme et ainsi permettre au Client d'atteindre l'objectif espéré qui est établi par les présentes conditions.

Cependant, la prestation réalisée par Mathieu Bourasseau ne constitue pas une promesse de gain ou de résultat au Client.

Ce dernier doit vérifier qu'il dispose du matériel adéquat pour suivre le programme.

2. Disponibilité

Mathieu Bourasseau s'efforcera de faire tout son maximum afin de se rendre disponible pour les problémes **d'ordre technique** sans qu'il ne puisse lui être fait grief de son indisponibilité.

Aucun échange permanent entre le Client et le Prestataire tout au long de l'apprentissage du programme.

Si le Client souhaite bénéficier d'un accompagnement tel qu'un coaching, ce dernier devra alors se rapprocher de Mathieu Bourasseau pour contracter d'autres services.

Mathieu Bourasseau assure la direction des Prestations et, à ce titre, décide des moyens qu'il doit mettre en œuvre (personnel, organisation, méthodes, etc.) et de leur coordination éventuelle avec les services du Client.

3. Obligation de confidentialité

Mathieu Bourasseau s'engage à garder strictement confidentiel l'ensemble des informations, des accès et identifiants que le client lui communiquera pour mener à bien sa mission.

· Article 9: Irresponsabilité du rédacteur

La responsabilité de Mathieu Bourasseau ne saurait être engagée en cas de :

- · Faute de frappe ;
- · De bug des réseaux sociaux ;
- · D'évènement imprévisible évoqué à l'article 16.1 des présentes conditions ;
- · Force majeure évoquée à l'article 16.2 des présentes conditions ;
- · Dénaturation de la Publication fournit par Mathieu Bourasseau, du fait du Client ou d'un tiers ;
- \cdot Détournement de l'utilisation des services de Mathieu Bourasseau du fait du Client ou d'un

tiers;

La responsabilité de Mathieu Bourasseau ne pourra en aucun cas être engagée sur le fondement d'informations qui se révèleraient erronées et qui pourraient occasionner des difficultés d'exécution du contrat.

Le Prestataire exploite les supports fournis par le Client, mais n'engage aucunement sa responsabilité quant aux droits attachés à leur exploitation, le Client ayant autorisé le prestataire à pouvoir en disposer librement. Mathieu Bourasseau est garanti par le Client de toute action qui pourrait être dirigée à son endroit sur ce fondement.

· Article 10: Exclusion de responsabilité

Mathieu Bourasseau fournit des supports textes et vidéos. Il fournit donc au Client des documents conformes lors de la livraison de la commande.

Par conséquent, Mathieu Bourasseau n'est pas responsable du devenir et de l'utilisation des documents livrés.

Mathieu Bourasseau - siret 94837427700010 –entreprise individuelle domiciliée au 9 bis cours des marches de Bretagne Clisson 44190 – mathieubourasseau17@gmail.com

Toute modification apportée ultérieurement à la livraison rendant le document non conforme n'engage pas la responsabilité du Prestataire.

Article 11: Protection des données personnelles

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec le présent contrat, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE(règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « RGPD »).

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat.

Nonobstant toute clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre du présent contrat, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de ce contrat.

Mathieu Bourasseau s'engage, conformément à la réglementation RGPD, à protéger les données à caractère personnel.

Lors de l'achat du Programme , le Client consent expressément à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel nécessaires pour effectuer la livraison. On retrouve notamment le Nom , Prénom , Adresse mail Professionnelle , Données relatives à la profession du Client, et les données bancaires utilisées par le prestataire STRIPE.

Les données personnelles récoltées par le Prestataire ont pour objet de permettre la réalisation des Prestations et seront conservées pour une durée maximale de 36 mois.

Les différentes données à caractère personnelles ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire aux fins pour lesquelles elles ont été récoltées, y compris au regard du respect des obligations légales ou fiscales.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loin°2004-801 du 6 août 2004 dite « Informatique et Libertés », et au règlement général sur laprotection des données (RGPD), sous réserve de justifier de son identité, le Client, quelle que soit sa nationalité, dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ses données à caractère personnel.

Le Client est également en droit de solliciter une limitation du traitement de ses données et dispose, par ailleurs, d'un droit à la portabilité des données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant.

Aux fins d'application de la présente clause et, notamment, de s'assurer du traitement de confidentialité des données des clients, le Prestataire a désigné, conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD), un délégué à la protection des données, qu'il est possible de contacter à mathieubourasseau17@gmail.com.

En cas d'insatisfaction, le Client dispose du droit d'adresser une réclamation auprès de l'autorité compétente en la matière : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 Tél: 01 53 73 22 22

Article 12: Clause de confidentialité

Chaque partie comprend et reconnaît qu'en vertu du présent Contrat, elle peut recevoir ou prendre connaissance d'informations confidentielles relatives à l'autre partie, sur le domaine marketing, sur ses clients, ses activités, ses plans d'entreprise, ses finances, ses affaires, qui sont des informations confidentielles de l'autre partie.

Elles s'engagent à préserver et à faire maintenir la confidentialité des Informations recueillis à tout moment et à assurer la sécurité de toutes les Informations confidentielles et leur protection contre le détournement, le vol, tout dommage, toute perte ou tout accès non autorisé.

Les Parties s'interdisent réciproquement à tout moment, durant l'exécution du contrat ou après son expiration pour une durée de 5 (cinq) ans, sans l'accord écrit préalable du propriétaire des Informations Confidentielles d'utiliser, de divulguer, d'exploiter, de reproduire, de changer toute information Confidentielle ou d'autoriser ou de permettre à un tiers d'y accéder.

Les Parties ne pourront divulguer une telle information confidentielle que dans la mesure nécessaire à l'exécution du Contrat.

Enfin, Les Parties s'engagent mutuellement à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de l'ensemble des obligations mises à leur charge par le présent Contrat.

<u>Article 13: Clause de Propriété intellectuelle</u>

Les présentes conditions générales de vente et les prestations comprises dans le contrat ne sauraient entraîner une quelconque cession de droits de propriété intellectuelle pouvant être mise en œuvre au titre de la Prestation commandée.

Mathieu Bourasseau fournit dans le cadre de son Programme Kit Aventure des supports qui n'entrainent aucunement un transfert des droits de propriété intellectuelle au client.

Il est strictement interdit de reproduire partiellement ou en totalité, sous quelque forme que ce soit, toute production de Mathieu Bourasseau pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. Les supports sont strictement destinés aux besoins propres du Client.

Par conséquent, le Client comprend et reconnait qu'il est strictement interdit de mettre le contenu du Kit en ligne.

Tout manquement entrainera des poursuites judiciaires.

Article 14: Clause de Force Majeure et Imprévision

1. Imprévision

Comme en dispose l'article 1195 du Code civil, dans le cas d'un changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Contrat, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse sera en mesure de demander une renégociation du Contrat à l'autre partie.

2. Force majeure

En cas de survenance d'un évènement de force majeure, au sens des dispositions de l'article 1218 du Code civil, empêchant le Prestataire d'exécuter sa prestation, les parties seront déliées de tout engagement, les sommes déjà versées seront restituées sans aucune autre indemnité.

Si la survenance d'un cas de force majeure empêche Mathieu Bourasseau de réaliser sa prestation, celui-ci s'engage à mettre en œuvre les meilleurs moyens pour aider le Client à trouver une alternative, en lui proposant notamment un ou des partenaires, sans toutefois qu'il ne puisse garantir l'équivalence de qualité ou de coût de la prestation.

Cependant, dans les conditions prévues par la loi, le Client reconnait qu'il accepte expressément qu'il ne pourra pas invoquer un cas de force majeure pour repousser ou tenter de repousser un règlement pour un Service réalisé ou en cours de réalisation. Le Prestataire informe le Client par les présentes que Le COVID n'est pas un cas de force majeure.

3. Suspension

Toute suspension du présent contrat devra être notifiée à l'autre partie par un écrit envoyé en recommandé avec accusé de réception. La suspension sera effective à compter de la réception de cette notification par l'autre partie, la théorie de la réception prévalant et le cachet de la poste faisant foi.

Cette notification devra stipuler le délai de suspension du présent contrat, la suspension n'entraînant qu'un report des obligations des parties, lesquelles resteront liées par le présent contrat.

Article 15: Garantie légale de conformité

Conformément à l'ordonnance n°2021—1247 du 29 septembre 2021, la garantie légale de conformité est étendue pour les contenus et services numériques. Cette garantie protège le Client contre les défauts de fabrication lors de l'achat ou de la livraison d'un produit ou service numérique.

En cas de non-conformité, Mathieu Bourasseau est tenu de procéder à sa mise en conformité sous la forme d'une réparation ou d'un remplacement et ce sans frais dans un délai de 30 jours. A défaut, le Client peut obtenir une réduction de prix ou la résolution du contrat.

Article 16: *Autre Garantie*

Mathieu Bourasseau, s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir la disponibilité d'accès au support sans interruption pendant la durée des droits d'utilisation du programme, sauf incidents techniques liés au réseau internet.

• Article 17: Stipulations diverses

Mathieu Bourasseau pourra changer, à sa discrétion absolue, la présentation, le contenu et les descriptions des pages.

Les présentes conditions pourront être modifiées au fil du temps en fonction des changements de marché, des changements informatiques, des changements dans les conditions financières, des changements législatifs et réglementaires.

Si une stipulation des présentes Conditions Générales est déclarée nulle par une autorité compétente, cette stipulation sera soustraite des autres qui resteront valables dans toute la mesure autorisée par la loi.

Les relations entre les Parties instituées par les présentes sont celles de cocontractants indépendants et aucune des stipulations ne saurait être interprétée comme habilitant l'une ou l'autre des Parties à s'engager au nom et pour le compte de l'autre Partie.

Les Parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre eux, ni même et a fortiori d'une société en participation. Les Parties s'engagent à toujours se comporter comme des partenaires loyaux et de bonne foi.

• Article 18: *Droit applicable*

Le présent Contrat est régi par et interprété selon le droit français. En cas d'échec de règlement amiable, les parties se soumettent à la compétence exclusive des juridictions françaises pour régler tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat.